PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité

Avis public est donné de ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 4 avril 2022, le règlement # 2022-331, Règlement remplaçant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

QUE ce règlement est disponible au bureau municipal, 2478, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans aux heures régulières soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30.

Donnée à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ce 5ième jour d'avril deux mille vingt-deux.

/l∕ie Bea∕ulieu g.m.a.

Directrice générale & greffière-trésorière